

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CD72

présenté par
Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Le tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est ainsi modifié :

1° À la vingtième ligne de la dernière colonne, le montant : « 65,07 » est remplacé par le montant : « 66,07 » ;

2° À la trente-neuvième ligne de la dernière colonne, le montant : « 53,07 » est remplacé par le montant : « 54,07 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre de reverser un centime de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au financement de l'AFITF.

Le reversement de ces deux centimes d'euro permettrait de créer les conditions de la recherche de l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2017 de l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF).